



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Quorum : 18**

**Présents : 22**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 11**

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé**

---

#### Délibération n° DEL-24-12-18-19

**Objet : Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2025.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-19

Objet : Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2025.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-18-1-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L721-3,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la Collectivité dans le cadre de leurs fonctions,

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).**

APPROUVE, pour l'année 2025, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, de la façon suivante :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL-24-12-18-19

Objet : Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2025.

---

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Damien Metzlé  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire